

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3781

9 décembre 2014

SOMMAIRE

Agrindus S.A.	181488	L.D.S.A. S.à.r.l.	181452
Dundeal Cologne Tower S.à r.l.	181448	Leafy Holdco S.à r.l.	181452
FLE Property 6	181456	Leafy S.à r.l.	181453
International Eurofin S.A.	181447	Lecuit Opto Technical S.A.	181443
International Product Company S.A. ...	181447	Lecuit Opto Technical S.A.	181454
Inter-Storages S.A.	181446	Lecuit Opto Technical S.A.	181454
Invidia s.a.	181448	Les Maîtres Bouchers Luxembourgeois, succursale de Les Maîtres Bouchers d'Ar- denne s.p.r.l.	181453
IP Consulting S.A.	181448	Les Mares International S.A.	181443
IREF Art-Invest Koeln Turm	181448	Les Obligataires 10 15 S.A.	181443
Izzie S.à r.l.	181450	Loda Victoria Investment Company S.A.	181454
Jeuneurs 3 S.à r.l.	181476	Louis & Associates	181455
Johnson Controls (Guernsey) Finance Li- mited	181444	LSF5 Giga Holdings S.à r.l.	181455
Jos FLIES-MAJERUS S.à r.l.	181445	LSREF3 Eve Holdings S.à r.l.	181442
JS Interior Design S.à r.l.	181445	LSREF Lux Japan Investments IV S.à r.l.	181455
JS Interior Design S.à r.l.	181446	Lux Beck S.à.r.l.	181456
JVH S.à r.l.	181446	Luxdrinks S.A.	181442
Kainvest S.A.	181444	Lux International Distribution S.A.	181442
Kaseya Luxembourg	181446	Luxresources S.A. SPF	181442
KHH S.à r.l.	181450	Marsh Management Services Luxembourg S.A.	181456
Kingstone Investment S.à r.l.	181444	Marsh Management Services Luxembourg S. à r.l.	181456
Kintrust S.à r.l.	181450	M.P.M. Real Estate	181443
KKR Columba Two S.à r.l.	181450	ODEC	181486
KLC Holdings VI S.A.	181452	Quadrum S.A.	181488
KLC Holdings XIII S.A.	181452	Tez Tour Invest Fund Co. S.A.	181442
Kliber S.A.	181461		
Königlich-Sächsisches Wein und Sektcon- tor S.A. Lux. Dr. Albert Prinz von Sach- sen, Herzog zu Sachsen	181451		
Language Plus S.à r.l.	181453		
LBBH Group	181443		

Tez Tour Invest Fund Co. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 171.396.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 novembre 2014.

Référence de publication: 2014183869/10.

(140206869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

LSREF3 Eve Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.
R.C.S. Luxembourg B 188.002.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 novembre 2014.

Référence de publication: 2014184333/10.

(140207831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2014.

Lux International Distribution S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
R.C.S. Luxembourg B 85.015.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUX INTERNATIONAL DISTRIBUTION S.A.

Référence de publication: 2014184336/10.

(140207549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2014.

Luxdrinks S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 22.396.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 26 septembre 2014 au siège social

L'assemblée générale extraordinaire a décidé à l'unanimité des voix de nommer Monsieur Noël Verhaegen domicilié au 129, Rue F. Uylenbroeckstraat B-1600 Sint Pieters Leeuw en tant qu'administrateur délégué jusqu'à l'assemblée générale annuelle pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2014.

Référence de publication: 2014184337/11.

(140207731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2014.

Luxresources S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 65.846.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 18 novembre 2014 que Monsieur Jérôme DOMANGE, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été nommé administrateur pour terminer le mandat de Monsieur Nicolas Schaeffer.

Luxembourg, le 18 novembre 2014.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2014184338/15.

(140207205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2014.

M.P.M. Real Estate, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9647 Doncols, 24, Bohey.

R.C.S. Luxembourg B 130.258.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Internationale SA

Référence de publication: 2014184341/10.

(140207627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2014.

Les Obligataires 10 15 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 169.316.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014184324/10.

(140207805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2014.

Les Mares International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16A, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 107.038.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014184323/10.

(140207214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2014.

Lecuit Opto Technical S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1818 Howald, 3, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg B 85.534.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014184320/9.

(140207433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2014.

LBBH Group, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.600,00.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 139.080.

Les comptes annuels au 30 septembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LBBH Group

Christian Quets / Guillaume Blauwart / François Hols

Gérant / Gérant / Gérant

Référence de publication: 2014184317/12.

(140207941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2014.

Kainvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 125.728.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014184289/10.

(140207329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2014.

Kingstone Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 8, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 152.312.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Kingstone Investment S.à r.l.**Un mandataire*

Référence de publication: 2014184287/11.

(140207614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2014.

Johnson Controls (Guernsey) Finance Limited, Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 299.341.748,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 186.463.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 20 novembre 2014 que:

- M. Bruce McDonald, né le 29 avril 1960, à Ontario, Canada, résidant à 3553 N., Shepard Ave., WI 53211 Shorewood, Etats-Unis d'Amérique, gérant de la Société, est à présent nommé gérant de catégorie A de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

- M. Brian Cadwallader, né le 18 février 1959, à Ohio, Etats-Unis d'Amérique, résidant professionnellement au 5757 N. Green Bay Avenue, Glendale, WI 53209 Etats-Unis d'Amérique, gérant de la Société, est à présent nommé gérant de catégorie A de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

- M. Andrew O'Shea, né le 13 août 1981, à Dublin Irlande, résidant au 72, boulevard Prince Felix, L-1513, Grand-Duché de Luxembourg, gérant de la Société, est à présent nommé gérant de catégorie B de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée; et

- Mme. Ingrid Cernicchi, née le 18 mai 1983, à Metz France, résidant au 4, rue Pierre Feiderspel, L-1512 Grand-Duché de Luxembourg, gérante de la Société, est à présent nommée gérante de catégorie B de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

En conséquence de ce qui précède et à compter du 20 novembre 2014, le conseil de gérance de la Société est composé des membres suivants:

1. M. Bruce McDonald, gérant de catégorie A,
2. M. Brian Cadwallader, gérant de catégorie A,
3. M. Andrew O'Shea, gérant de catégorie B; et
4. Mme Ingrid Cernicchi, gérante de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2014.

*Pour la Société**Un mandataire*

Référence de publication: 2014184276/32.

(140207597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2014.

Jos FLIES-MAJERUS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3762 Tétange, 28, Langertgaas.

R.C.S. Luxembourg B 20.782.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil quatorze.

Le treize novembre;

Pardevant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Jos FLIES, retraité, né à Luxembourg le 19 février 1951 (No. Matricule 1951021935297), et son épouse
- 2) Madame Nicole MAJERUS, retraitée, née à Luxembourg le 26 mars 1953 (No. Matricule 1953032630976), demeurant ensemble à L-3762 Tétange, 28 Langertengaas.

Lesquels comparants ont déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

a) Qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée «Jos FLIES-MAJERUS S.à.r.l.» (Matricule 19832403019), avec siège social à L-3762 Tétange, 28 Langertengaas;

inscrite au registre des firmes sous la section B numéro 20.782;

constituée suivant acte reçu par le notaire Aloyse Biel, alors de résidence à Differdange, en date du 25 août 1983, publié au Mémorial C de 1983, page 11.531;

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 15 février 1990, publié au Mémorial C de 1990, page 15.281;

modifiée suivant assemblée générale reçu par le notaire Camille MINES, alors de résidence à Clervaux, en date du 6 juillet 1995, publié au Mémorial C de 1995, page 25.510;

modifiée suivant procès-verbal de la réunion des associés sous seing privé en date du 14 février 2002, publié au Mémorial C de 2002, page 54.618;

et modifiée suivant assemblée générale sous seing privé datée du 31 mai 2011, publié au Mémorial C de 2011, page 80.290.

b) Que d'un commun accord les prédits associés de la société à responsabilité limitée «Jos FLIES-MAJERUS S.à.r.l.» ont décidé la dissolution de ladite société avec effet immédiat, les associés étant investis chacun proparte des actifs et passifs de la société dissoute de sorte qu'il n'y a pas lieu de procéder à une liquidation.

c) Que les livres et documents sociaux seront conservés pendant une période de CINQ (5) années à L-3762 Tétange, 28 Langertengaas.

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Flies, Majerus, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette A.C. le 14 novembre 2014. Relation: EAC/2014/15384. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Bettembourg, le 18 novembre 2014.

Référence de publication: 2014184277/43.

(140207264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2014.

JS Interior Design S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5835 Alzingen, 12, Hondsbréck.

R.C.S. Luxembourg B 140.622.

—
Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN S.à.r.l.
259 ROUTE D'ESCH
L-1471 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2014184279/13.

(140207921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2014.

JS Interior Design S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5835 Alzingen, 12, Hondsbréck.
R.C.S. Luxembourg B 140.622.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN S.à.r.l.
259 ROUTE D'ESCH
L-1471 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2014184280/13.

(140207922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2014.

JVH S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 107.329.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Un gérant*

Référence de publication: 2014184281/11.

(140207704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2014.

Kaseya Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 18.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 178.522.

L'adresse des gérants de classe A, Martin Angert et Michael Triplett, a changé et est désormais au 1114, Avenue of America, 36th Floor, 10036 New York, Etats-Unis.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 novembre 2014.

Référence de publication: 2014184284/12.

(140207602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2014.

Inter-Storages S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 132.834.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 3 novembre 2014

Le mandat de l'administrateur de catégorie A Monsieur Marco SCALDAFERRI et le mandat de l'administrateur de catégorie B et Président Monsieur Luc HANSEN, ne sont pas renouvelés.

Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014:

Administrateur de catégorie A:

- Monsieur Michel FREUDIGER, administrateur de sociétés, demeurant au 3, Chemin près de la Grange, CH - 1522 Lucens.

Administrateurs de catégorie B:

- Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg;

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 9, rue du Laboratoire, L - 1911 Luxembourg.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 3 novembre 2014.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 3 novembre 2014

Est nommé Président du conseil d'administration, Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, Avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2014.

Référence de publication: 2014184262/33.

(140207494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2014.

International Eurofin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 41.615.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2014184264/13.

(140207793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2014.

International Product Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 93.215.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 19 novembre 2014

Démission de Monsieur WITVROUW Daniel de son mandat d'administrateur et d'administrateur-délégué.

Nomination de Madame PONCELET Maggi, née le 23/06/1962 à Warzee, domiciliée 6 Rue Béemont B-4590 Ouffet, en tant qu'administrateur-déléguée pour une durée de 6 ans.

Nomination de Monsieur WITVROUW Jérôme Christian L., né le 28/12/1988 à Liège, domicilié 6 Rue Béemont B-4590 Ouffet, en tant qu'administrateur pour une durée de 6 ans.

Nomination de Monsieur WITVROUW Olivier, né le 28/12/1988 à Liège, domicilié 6 Rue Béemont B-4590 Ouffet, en tant qu'administrateur pour une durée de 6 ans.

Renouvellement du mandat des administrateurs pour une durée de 6 ans:

Madame PONCELET Maggi, née le 23/06/1962 à Warzee, domiciliée 6 Rue Béemont B-4590 Ouffet

Monsieur WITVROUW Jonathan Jacques M.G., né le 24/10/1984 à Liège, domicilié 6 Rue des Tombes B-4557 Fraiture

Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans:

FGA (Luxembourg) S.A., RC Luxembourg B61096, 53 Route d'Arlon L-8211 Mamer

Pour extrait sincère et conforme
Référence de publication: 2014184265/21.
(140207099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2014.

Invidia s.a., Société Anonyme.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 29, rue du Fort Elisabeth.
R.C.S. Luxembourg B 148.592.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2014.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014184267/12.
(140207861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2014.

IP Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 178.242.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

IP CONSULTING S.A.

Référence de publication: 2014184268/11.
(140207437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2014.

**Dundeal Cologne Tower S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. IREF Art-Invest Koeln Turm).**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 163.928.

In the year two thousand and fourteen, on the fourteenth day of November.
Before us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

“IREF Art-Invest Cologne Holding”, a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, registered with the Luxembourg Companies’ register under the number B 163.907,

hereby represented by Mr Thomas MATHIEU, with professional address at Luxembourg,

by a virtue of a proxy given under private seal on 12 November 2014,

which shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

I.- The appearing party, has requested the undersigned notary to document the following:

The appearing party is the sole shareholder of the société à responsabilité limitée “IREF Art-Invest Koeln Turm”, having its registered office at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg (the “Company”), registered with the Luxembourg Companies’ register under the number B 163.928, incorporated by notarial deed of September, 23rd, 2011, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2887 on November 25th, 2011. The articles of incorporation have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary on 15 December 2011, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1003 on April 18, 2012.

II.- The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. Change of the corporate name of the company into “Dundeal Cologne Tower S.à r.l.”;
2. Subsequent amendment of article 1 of the articles of incorporation of the Company;
3. Miscellaneous;

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to change the Company's corporate name into "Dundeal Cologne Tower S.à r.l."

Second resolution

As a result of the above resolution, the sole shareholder resolves to amend article 1 of the Company's articles of incorporation, which will from now on read as follows:

Art. 1. Form - Corporate name. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "Dundeal Cologne Tower S.à r.l.", which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter referred to as the "Company"), and in particular by the Law of 10 August 1915 on commercial companies (loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales), as amended from time to time (hereafter referred to as the "Law"), as well as by the present articles of incorporation (hereafter referred to as the "Articles").

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxy holder of the appearing, party, the proxy holder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le quatorze novembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

"IREF Art-Invest Cologne Holding", une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 163.907,

représentée aux fins des présentes par Mr Thomas MATHIEU, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 12 novembre 2014, laquelle restera annexée aux présentes aux fins d'enregistrement.

I.- La partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

La partie comparante est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée "IREF Art-Invest Koeln Turm", ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg (la «Société»), immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 163.928, constituée suivant acte notarié le 23 septembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2887 en date du 25 novembre 2011. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 05 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1003 en date du 18 avril 2012.

II.- La partie comparante agissant en sa qualité d'associé unique de la Société et représentée comme mentionné ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des résolutions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Changement de la dénomination sociale de la Société en "Dundeal Cologne Tower S.à r.l.";
2. Modification subséquente de l'article 1 des statuts de la Société;
3. Divers;

a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes.

Première résolution

L'associé unique décide de changer la dénomination sociale de la Société en "Dundeal Cologne Tower S.à r.l."

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 1 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er} . Forme - Dénomination. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Dundeal Cologne Tower S.à r.l." qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après définie comme la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après définie comme la "Loi"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après définis comme les "Statuts").

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: T. MATHIEU, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 18 novembre 2014. Relation: EAC/2014/15585. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014184269/91.

(140207320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2014.

Izzie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 123.172.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2014.

Carsten SÖNS

Mandataire

Référence de publication: 2014184273/12.

(140207809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2014.

KKR Columba Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 150.294.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2014.

Référence de publication: 2014184298/10.

(140207145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2014.

Kintrust S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4959 Bascharage, 45, Zone Op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 149.329.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KINTRUST S.à r.l.

Référence de publication: 2014184295/10.

(140207558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2014.

KHH S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 107.434.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un gérant

Référence de publication: 2014184294/11.

(140207706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2014.

Königlich-Sächsisches Wein und Sektcontor S.A. Lux. Dr. Albert Prinz von Sachsen, Herzog zu Sachsen, Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 40.263.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Im Jahre zweitausendvierzehn, den achtzehnten November.

Vor der unterzeichneten Notarin Blanche MOUTRIER, mit Amtssitz in Esch/Alzette.

Sind die

Aktionäre der Aktiengesellschaft "Königlich-Sächsisches Wein und Sektcontor S.A. Lux. Dr. Albert Prinz von Sachsen, Herzog zu Sachsen", mit Sitz in L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis, eingetragen im Handelsregister Luxembourg unter der Nummer B 40263 zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die vorgenannte Aktiengesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Alphonse LENTZ, mit Amtssitz in Remich, am 11. Mai 1992, veröffentlicht im Memorial C Nummer 434 vom 29. September 1992.

Die ausserordentliche Generalversammlung, vom 26. November 2013, aufgenommen durch die instrumentierende Notarin, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, C Nummer 95 vom 10. Januar 2014, hat die Auflösung der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung beschlossen, sie in Liquidation gesetzt, und Herrn Christian-Charles LAUER, Rechtsanwalt, mit Berufsanschrift in L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis, zum Liquidator ernannt.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Frau Nathalie SARTOR, Rechtsanwalt, mit Berufsanschrift in L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis.

Die Vorsitzende bestellt zum Schriftführer und Stimmzähler Frau Audrey GASPARD, Angestellte, mit Berufsanschrift in L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis.

Die Vorsitzende erklärt und ersucht den Notar, folgendes zu beurkunden:

I. Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

- 1.- Annahme des Berichtes des Kommissars der Liquidation, und Entlastung für die Ausübung seines Mandates,
- 2.- Annahme des Berichtes des Liquidators sowie der Liquidationskonten und Entlastung für die Ausübung seines Mandates,
- 3.- Beschluss die Geschäftsbücher während dem Zeitraum von fünf Jahren am früheren Gesellschaftssitz der Gesellschaft verbleiben,
- 4.- Feststellung des Abschlusses der Liquidation der Gesellschaft.

II. Die persönlich anwesenden und die vertretenen Aktionäre, sowie die Zahl ihrer Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste angeführt. Diese Anwesenheitsliste, sowie die Aktieninhaberzertifikate, nachdem sie ne varietur durch den Versammlungsvorstand und den amtierenden Notar unterzeichnet wurden, bleiben vorliegender Urkunde beigefügt, um mit ihr zusammen einregistriert zu werden.

III. Da das Gesellschaftskapital vollständig durch die Aktionäre oder deren Vollmachtnehmer vertreten ist, waren Einberufungen hinfällig.

IV. Die gegenwärtige Versammlung, welche das vollständige Gesellschaftskapital darstellt, ist demnach rechtmässig zusammengetreten und kann ordnungsgemäss über die Tagesordnung befinden.

Nachdem die Vorsitzende diese Erklärung abgegeben hat, wird zur Erledigung der Tagesordnung geschritten und die Generalversammlung fasst einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung nimmt den Bericht des Kommissars der Liquidation an, und erteilt ihm Entlastung für die Ausübung seines Mandates.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung nimmt den Bericht des Liquidators sowie die Liquidationskonten an, und erteilt ihm Entlastung für die Ausübung seines Mandates.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst dass die Geschäftsbücher während dem Zeitraum von fünf (5) Jahren am früheren Gesellschaftssitz der Gesellschaft verbleiben.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung erklärt die Liquidation der Gesellschaft für abgeschlossen.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Sitzung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben diese vorliegende Urkunde zusammen mit dem Notar unterzeichnet.

Signé: LAUER, SARTOR, GASPARD, Moutrier Blanche

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20/11/2014. Relation: EAC/2014/15676. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 21 novembre 2014.

Référence de publication: 2014184296/63.

(140207304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2014.

KLC Holdings XIII S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 128.985.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014184299/9.

(140207476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2014.

KLC Holdings VI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 98.623.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014184300/9.

(140207097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2014.

L.D.S.A. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1363 Howald, 25, rue du Couvent.

R.C.S. Luxembourg B 133.240.

Il est signalé que l'adresse de Monsieur Luc Differdange, associé et gérant de la société L.D.S.A. S.à r.l., est dorénavant 234, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014184302/10.

(140207139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2014.

Leafy Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,02.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 172.298.

EXTRAIT

L'associé unique de la Société, par résolutions écrites datées du 25 juin 2014, a décidé de transférer le siège social de la Société au 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, avec effet au 15 septembre 2014.

L'associé unique a également transféré son siège social au 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, avec effet au 15 septembre 2014.

Les adresses professionnelles des gérants Heiko Dimmerling, Thomas Sonnenberg, Michiel Kramer et Antonis Tzanetis ont également changé. Lesdits gérants résident dorénavant professionnellement au 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

Le gérant Mats Eklund a également transféré son adresse professionnelle au 9 South Street, 3^{ème} étage, Londres, W1K 2XA, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Leafy Holdco S.à r.l.

Référence de publication: 2014184306/20.

(140207702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2014.

Leafy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,02.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 159.681.

—
EXTRAIT

Les associés de la Société, par résolutions écrites datées du 26 juin ont décidé de transférer le siège social de la Société au 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, avec effet au 15 septembre 2014.

L'associé unique a également transféré son siège social au 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, avec effet au 15 septembre 2014.

Les adresses professionnelles des gérants Heiko Dimmerling, Thomas Sonnenberg, Michiel Kramer et Antonis Tzanetis ont également changé. Lesdits gérants résident dorénavant professionnellement au 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

Le gérant Mats Eklund a également transféré son adresse professionnelle au 9 South Street, 3^{ème} étage, Londres, W1K 2XA, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Leafy S.à r.l.

Référence de publication: 2014184307/20.

(140207736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2014.

Les Maîtres Bouchers Luxembourgeois, succursale de Les Maîtres Bouchers d'Ardenne s.p.r.l., Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-9991 Weiswampach, 64, Gruuss Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 140.959.

—
Les comptes annuels au 31 mars 2014 concernant Les Maîtres Bouchers d'Ardenne s.p.r.l., ayant pour succursale Les Maîtres Bouchers Luxembourgeois, succursale de Les Maîtres Bouchers d'Ardenne s.p.r.l. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 21/11/2014.

Référence de publication: 2014184308/13.

(140207454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2014.

Language Plus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8261 Mamer, 61, rue de Dangé Saint Romain.

R.C.S. Luxembourg B 108.759.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le dix-huit novembre

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Daniel George GOOD, indépendant, né à Pittsburgh (USA) le 4 juin 1941, demeurant à L-8261 Mamer, 61, rue de Dangé Saint Romain.

Lequel comparant, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société à responsabilité limitée "LANGUAGE PLUS S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-8261 Mamer, 61, rue de Dangé Saint Romain, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B108.759, a été constituée suivant acte reçu par Maître Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 17 juin 2005, publié au Mémorial C numéro 1092 du 25 octobre 2005.

II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée "LANGUAGE PLUS S.à r.l.", pré-qualifiée, s'élève actuellement à DOUZE MILLE CINQ CENT EUROS (€ 12.500,-), représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-), entièrement libérées.

III.- Que le comparant en sa qualité d'associé unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société "LANGUAGE PLUS S.à r.l.".

IV.- Que le comparant est propriétaire de toutes les parts sociales de la susdite société et qu'en tant qu'associé unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Qu'un bilan de clôture de la société à responsabilité limitée «LANGUAGE PLUS S.à r.l.» a été établi.

VI.- Que le comparant déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Qu'il a été procédé à l'annulation des parts sociales, le tout en présence du notaire instrumentant.

IX.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-8261 Mamer, 61, rue de Dangé Saint Romain.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: GOOD, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19/11/2014. Relation: EAC/2014/15633. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 21 novembre 2014.

Référence de publication: 2014184316/42.

(140207200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2014.

Lecuit Opto Technical S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1818 Howald, 3, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg B 85.534.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014184321/9.

(140207434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2014.

Lecuit Opto Technical S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1818 Howald, 3, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg B 85.534.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014184322/9.

(140207435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2014.

Loda Victoria Investment Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 45.915.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.
Boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2014184328/13.

(140207794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2014.

Louis & Associates, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8437 Steinfort, 68, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 173.585.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 21 novembre 2014.

Référence de publication: 2014184329/10.

(140207527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2014.

LSF5 Giga Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.059.625,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 119.052.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales de la Société en date du 18 novembre 2014 que KS Holdings II a cédé 1 (une) part sociale préférentielle d'une valeur nominale de 125,-(cent vingt-cinq euros), à Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91796, déjà associé de la Société («LSCI»).

Suite à ce contrat du 18 novembre 2014 et à compter de cette date, les parts sociales composant le capital social de la Société sont entièrement détenues par LSCI comme suit:

- 40.476 parts sociales ordinaires
- 1 part sociale préférentielle

Gérant unique:

- M. Alain Heinz, résidant professionnellement au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, Gérant Indépendant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014184330/24.

(140207397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2014.

LSREF Lux Japan Investments IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 280.250,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 141.311.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales de la Société en date du 18 novembre 2014 que Tachikawa Akebonocho Holding a cédé 1 (une) part sociale préférentielle d'une valeur nominale de 125,- (cent vingt-cinq euros), à Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91796, déjà associé de la Société («LSCI»).

Suite à ce contrat du 18 novembre 2014 et à compter de cette date, les parts sociales composant le capital social de la Société sont entièrement détenues par LSCI comme suit:

- 2.241 parts sociales ordinaires

- 1 part sociale préférentielle

Gérant unique:

- M. Alain Heinz, résidant professionnellement au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, Gérant Indépendant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014184331/24.

(140207396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2014.

Lux Beck S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 6, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 138.395.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014184334/9.

(140207559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2014.

FLE Property 6, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 33, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 159.909.

Veillez prendre note du changement d'adresse de l'associé comme suit:

33, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 20 novembre 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour FLE Property 6

United International Management S.A.

Référence de publication: 2014184186/13.

(140207172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2014.

Marsh Management Services Luxembourg S. à r.l., Société Anonyme,

(anc. Marsh Management Services Luxembourg S.A.).

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 8.801.

L'an deux mille quatorze, le treize novembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société MMC UK GROUP LTD, société à responsabilité limitée du Royaume-Uni, ayant son siège social à 1, Tower Place West, Tower Place, London EC3 RBU, Royaume-Uni, ici représentée par Maître Isabelle CHARLIER, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise ensemble avec lui aux formalités d'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter qu'en sa qualité d'actionnaire unique de la société anonyme Marsh Management Services Luxembourg S.A., ayant son siège social à 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 8801, constituée suivant acte de Maître Charles Michels, du 18 décembre 1969 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 41 du 11 mars 1970 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 30 décembre 2010 par devant maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 423 du 4 mars 2011 (la «Société»).

La prédite comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire d'acter les résolutions suivantes qu'elle prend en sa qualité d'actionnaire unique de la Société:

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir constaté que le capital social a été intégralement libéré, décide ensuite de changer la forme juridique de la Société, pour la transformer de société anonyme (S.A.) en société à responsabilité limitée (S.à.r.l.).

Par cette transformation de la société anonyme en société à responsabilité limitée, aucune nouvelle société n'est créée; la société à responsabilité limitée est la continuation de la société anonyme telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de cette société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la Société en " Marsh Management Services Luxembourg S.à r.l.".

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de donner pleine et entière décharge aux administrateurs et à l'administrateur-délégué pour l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de donner pleine et entière décharge au réviseur d'entreprises indépendant pour l'exercice de ses fonctions jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

Comme suite au changement de forme juridique de la Société en société à responsabilité limitée, les actions sont transformées en parts sociales, de sorte que le capital social de cinq cent soixante-dix mille cent cinquante-cinq euros et onze centimes (EUR 570.155,11) est actuellement représenté par seize mille (16.000) actions sans valeur nominale

Le capital social de cinq cent soixante-dix mille cent cinquante-cinq euros et onze centimes (EUR 570.155,11) est ainsi désormais représenté par seize mille (16.000) parts sociales, sans valeur nominale, toutes détenues par l'associé unique, la société MMC UK GROUP LTD, préqualifiée.

Sixième résolution

Suite aux différentes modifications décidées ci-dessus, l'assemblée générale décide de procéder à une refonte totale des statuts pour refléter les résolutions ainsi prises ci-avant et pour les adapter à la nouvelle forme juridique de la Société, leur donnant dorénavant la teneur suivante:

Titre I^{er} . Forme - Nom - Durée - Siège social - Objet social

Art. 1^{er} . Forme - Nom. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous le nom de «Marsh Management Services Luxembourg S.à r.l.» (ci-après la "Société") qui sera régie par les lois en vigueur et, notamment par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Siège Social. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège pourra être transféré dans les limites de la commune de la Ville de Luxembourg par simple résolution du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution de l'assemblée générale des associés.

La Société pourra ouvrir des bureaux et des succursales au Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger, par simple résolution du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par décision du conseil de gérance.

Si des événements d'ordre politique, économique ou social sont intervenus ou sont imminents et de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la facilité de communication entre ce siège et les personnes à l'étranger, telles que définies par la gérance de la Société, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; de telles mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera une société luxembourgeoise. La déclaration de transfert du siège social sera faite et notifiée aux tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet d'effectuer au Luxembourg ou à l'étranger, tant pour elle-même que pour le compte de tiers, toutes études et de rendre tous services en matière d'assurances et de réassurances de groupes industriels, commerciaux et financiers.

La Société effectue en outre des services de gestion, d'administration et de domiciliation de sociétés. Elle pourra notamment effectuer tous travaux de calculs, actuariels ou autres, de consultations et d'avis sur toutes questions en rapport avec l'assurance, et la réassurance et accomplir toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital. Le capital social de la Société est fixé à cinq cent soixante-dix mille cent cinquante-cinq euros et onze centimes (EUR 570.155,11) représenté par seize mille (16.000) parts sociales, sans valeur nominale.

Le capital social souscrit de la Société pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique, ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des statuts de la Société.

Les parts sociales sont nominatives.

L'assemblée générale des associés peut décider à tout moment de créer des classes de parts sociales séparées ordinaires ou préférentielles, ayant ou non les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes (collectivement les "Parts Sociales" ou individuellement la "Part Sociale") ou, le cas échéant, de convertir des parts sociales ordinaires ou préférentielles existantes d'une classe en des parts sociales ordinaires ou préférentielles d'une autre classe.

Les Parts Sociales peuvent être attachées à des instruments convertibles émis ou à émettre par la Société selon les termes et les conditions générales de ces instruments. Tout associé qui transfère, vend, confère, met en gage ou cède une ou plusieurs de ses Parts Sociales du capital social de la Société à une tierce partie (ou à la Société en cas de rachat) est obligé de transférer une proportion identique de ses instruments convertibles à la même partie tierce (ou à la Société selon le cas), selon les termes et les conditions générales des instruments convertibles concernés.

L'assemblée générale peut accepter des apports au compte de prime d'émission ou d'autres apports en capitaux propres sans émission de nouvelles Parts Sociales.

Art. 6. Transfert des parts sociales. Si la Société dispose d'au moins deux associés, les Parts Sociales sont librement cessibles entre associés.

Le transfert de Parts Sociales inter vivos à des non-associés est sujet au consentement de l'assemblée générale des associés représentant au moins trois-quarts (3/4) du capital de la Société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de décès d'un associé à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois-quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants. Cependant, dans ce cas, un tel agrément n'est pas requis si les parts sociales sont transmises aux héritiers réservataires ou au conjoint survivant.

En cas de refus de transfert dans l'une ou l'autre hypothèse, les associés restants auront un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Tout droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés pour une durée de trois mois après le refus d'agrément. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit le rejet de la proposition de cession initiale.

Chaque cession de Parts Sociales doit respecter l'article 1690 du code civil.

Les créanciers, successeurs légaux ou héritiers ne seront en aucun cas et quelque soit la raison, autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

Art. 7. Rachat des parts sociales. La Société pourra, dans le respect des dispositions de la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, racheter les parts sociales de son propre capital social.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale des associés.

Titre III. Gérance

Art. 8. Conseil de gérance. La Société sera gérée par un conseil de gérance composé d'au moins un (1) gérant ayant un pouvoir de signature A et au moins un (1) gérant ayant un pouvoir de signature B, associés ou non. Le(s) gérant(s) ayant un pouvoir de signature A est/sont résident(s) luxembourgeois.

Toutefois, si la Société a été constituée par un associé unique, ou si à une assemblée générale des associés il est constaté que la Société n'a plus qu'un associé unique, la Société pourra être gérée par un gérant unique jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des associés suivant la constatation de plus d'un associé.

Les gérants sont nommés et révoqués, ad nutum, par l'assemblée générale des associés qui définira leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leurs mandats.

Art. 9. Réunion du conseil de gérance. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable de l'établissement des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou d'un gérant, au lieu indiqué dans la convocation à l'assemblée.

Une convocation écrite ou verbale de toute réunion du conseil de gérance devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en circonstances d'urgence auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation à l'assemblée. Il pourra être renoncé à cette convocation par l'accord écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail de tout gérant. Une convocation séparée ne sera pas

requis pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieux prescrits dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Les réunions seront dûment tenues sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Les réunions se tiendront en place, jour et heure spécifiés dans la convocation.

Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par vidéo conférence ou autre moyen de communication similaire permettant l'identification de ce gérant et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre et de se parler. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à la participation en personne à une telle réunion. Une réunion tenue par le biais de ces moyens de communication sera réputée avoir été tenue au siège social de la Société à Luxembourg.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en nommant en tant que mandataire un autre gérant par écrit ou par lettre, fax ou par e-mail.

Un gérant peut représenter plus d'un de ses co-gérants, étant entendu, cependant que deux gérants au moins soient présents.

Les votes pourront également être effectués par écrit, par lettre, fax ou par e-mail.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité des gérants au moins est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que des résolutions votées lors des réunions des gérants. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres ou télécopies.

Art. 10. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance devront être signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui préside une telle réunion.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion devront être signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 11. Pouvoirs. Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les opérations d'administration et de disposition au nom de la Société et dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de conduire les affaires courantes de la Société et la représentation de la Société pour de telles affaires, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'ont pas à être gérants) délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne qui ne doit pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 12. Représentation. La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un gérant ayant un pouvoir de signature A ou par la signature individuelle ou conjointe de toute(s) personne(s) qui aura/ont reçu le pouvoir d'engager la Société par le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société est représentée en justice par le président du conseil de gérance ou par un gérant ayant un pouvoir de signature A ou par deux gérants ayant un pouvoir de signature B.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne sont pas responsables personnellement des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Titre IV. Assemblée générale des associés

Art. 14. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des associés de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

L'assemblée générale annuelle des associés se réunira annuellement au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg à préciser dans la convocation pour l'assemblée, endéans les six mois qui suivent la clôture de l'année sociale.

L'assemblée générale des associés ne sera valablement constituée que si les associés détenant au moins cinquante pourcent (50%) du capital social sont présents ou représentés à l'assemblée.

Sauf si autrement prévu par la loi, les résolutions prises à l'assemblée générale des associés valablement constituée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts pourront, à tout moment, être modifiés par l'associé unique ou par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital. Les associés pourront changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 15. Vote. Chaque Part Sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société ne reconnaîtra qu'un titulaire par Part Sociale; au cas où une Part Sociale serait détenue par plus d'une personne, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette Part Sociale jusqu'à ce qu'une personne/entité ait été désignée comme seul propriétaire de la Part Sociale vis-à-vis de la Société.

Art. 16. Associé unique. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le cadre du premier paragraphe seront inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit.

De plus, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui seront documentés dans un procès-verbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition ne sera pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Titre V. Surveillance de la Société

Art. 17. Commissaires aux comptes. Les opérations de la Société seront contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par le conseil de gérance parmi les réviseurs d'entreprise, membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises ou les experts comptables, membre de l'Ordre des Experts Comptables.

Titre VI. Année sociale - Comptes annuels

Art. 18. Exercice social. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 19. Comptes annuels. Les comptes annuels seront préparés par le conseil de gérance à la fin de chaque exercice social et seront à la disposition des associés au siège social de la Société.

Les comptes annuels seront ensuite soumis à l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 20. Bénéfices, Réserves et Dividendes. L'excédent créditeur du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, charges et provisions, tels qu'approuvés par l'assemblée générale annuelle des associés, constituera le bénéfice net de la Société.

Chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sera affecté au compte de la réserve légale de la Société. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) ou plus du capital social de la Société.

Le solde du bénéfice net sera affecté par une résolution de l'assemblée générale des associés, sur proposition du conseil de gérance, qui pourra décider:

- (i) de payer un dividende aux associés conformément aux dispositions ci-après ou
- (ii) de l'affecter au compte report à nouveau ou
- (iii) de le transférer à un autre compte de réserve disponible de la Société.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment aux conditions suivantes:

- (i) les comptes intérimaires sont établis par les gérants;
- (ii) ces comptes montrent un profit y compris un profit reporté;
- (iii) la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés;
- (iv) le paiement est fait une fois que la Société a obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Titre VII. Dissolution - Liquidation

Art. 21. Dissolution. Le décès, la suspension des droits civils, la faillite ou l'insolvabilité de l'associé unique ou d'un des associé(s) n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 22. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés décidant la dissolution et qui détermineront leurs pouvoirs et leur rémunération.

Titre IX. Loi applicable

Art. 23. Loi applicable. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

181461

Septième résolution

1) L'assemblée générale a décidé de nommer en qualité de gérants, pour une durée indéterminée les personnes suivantes:

- Monsieur Philippe BIOUL, gérant, né le 7 mai 1951, Etterbeek (Belgique), demeurant professionnellement au 2, boulevard du Souverain, B-1170 Bruxelles, avec pouvoir de signature B;
- Monsieur Ian CLANCY, gérant, né le 7 novembre 1957 à Dublin (Irlande), demeurant professionnellement à Adelaide Road, St James House, 3^{ème} étage, Dublin 2, Irlande; avec pouvoir de signature B, et
- Monsieur Claude WEBER, gérant, né le 24 avril 1965 à Luxembourg, gérant, demeurant professionnellement au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, avec pouvoir de signature A.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1.500,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Isabelle CHARLIER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 novembre 2014. Relation GRE/2014/4518. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014184342/258.

(140207290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2014.

Kliber S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 11, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 192.016.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the seventeenth day of November.

Before us, Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

1. Nathalie Dondelinger, born in Luxembourg (Luxembourg) on 12 September 1973, professionally residing at 11, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg;
2. Marc Hoffmann, born in Luxembourg (Luxembourg) on 26 May 1958, professionally residing at 48, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, here represented by Nathalie Dondelinger, aforementioned, by virtue of a proxy, given, and
3. Jonathan Levi, born in Luxembourg, (Luxembourg) on 19 September 1996, residing at 4, rue Ste Irmine, L-6422 Echternach.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing parties and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties have requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a public limited company (société anonyme) which they wish to incorporate with the following articles of association:

A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Name - Legal Form. There exists a public limited company (société anonyme) under the name KLIBER S.A. (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.

Art. 2. Purpose.

2.1 The purpose of the Company is to develop, produce and commercialise web solutions and mobile applications of any kind. The Company may also develop produce and commercialise maintenance solutions in relation thereto.

2.2 The purpose of the Company is also the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

2.3 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

2.4 The Company may raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

2.5 The purpose of the Company is also (i) the acquisition by purchase, registration or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of intellectual and industrial property rights, (ii) the granting of license on such intellectual and industrial property rights, and (iii) the holding and the management of intellectual and industrial property rights.

2.6 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by means of a decision of the board of directors. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors.

4.4 In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. Share capital.

5.1 The Company's share capital is set at forty-seven thousand six hundred ninety-two euro (EUR 47,692), represented by thirty thousand forty-six (30,046) class A shares, with a nominal value of one euro (EUR 1) each (the "A Shares"), and seventeen thousand six hundred forty-six (17,646) class B shares, with a nominal value of one euro (EUR 1) each (the "B Shares"). Any reference in these articles of association to "shares" without any other specification shall designate the A Shares and the B shares indistinctively. Any reference in these articles of association to "shareholders" without any other specification shall designate the holders of the A Shares and the holders of the B shares indistinctively.

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association or as set out in article 6 hereof.

5.3 Any new shares to be paid for in cash shall be offered by preference to the existing shareholder(s). In case of plurality of shareholders, such shares shall be offered to the shareholders in proportion to the number of shares held by them in the Company's share capital. The board of directors shall determine the period of time during which such preferential subscription right may be exercised and which may not be less than thirty (30) days from the date of dispatch of a registered letter sent to the shareholder(s) announcing the opening of the subscription period. The general meeting of shareholders may limit or suppress the preferential subscription right of the existing shareholder(s) in the manner required for an amendment of these articles of association. The board of directors may limit or suppress the preferential subscription right of the existing shareholder(s) in accordance with article 6 hereof.

5.4 The Company may redeem its own shares subject to the provisions of the Law.

Art. 6. Authorised capital.

6.1 The authorised capital, excluding the share capital, is set at one million euro (EUR 1,000,000), consisting of one million (1,000,000) shares with a nominal value of one euro (EUR1) each. During a period of time of five (5) years from the date of the publication of these articles of association or, as the case may be, of the resolution to renew or to increase the authorised capital pursuant to this article, the board of directors is hereby authorised to issue A Shares, B Shares (and to determine the amount of share premium attached thereto in accordance with these articles of association), to grant options to subscribe for shares and to issue any other instruments convertible into shares within the limits of the authorised capital to such persons and on such terms as they shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving a preferential right to subscribe to the shares issued for the existing shareholders. Such authorisation may be renewed through a resolution of the general meeting of the shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association, each time for a period not exceeding five (5) years.

6.2 The authorised capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendments of these articles of association.

Art. 7. Shares

7.1 The Company's share capital is divided into A Shares and B Shares, each of them having the same nominal value. Each A Share shall be issued and subscribed at the nominal value, without any share premium attached.

Each B Share shall be issued and subscribed at the nominal value and an amount of share premium to be determined by the general meeting or the board of directors (in case of a B Share issuance in accordance with article 6), as the case may be. Any amount of share premium which has been paid in addition to the nominal value of the B Shares (the "B Share Premium") shall remain attached to the B Shares and shall be designated as the "B Share Premium Account".

7.2 Upon the transfer of an A Share to a person other an original subscriber of A Shares, such transferred A Share shall automatically convert into a B Share.

7.3 The shares of the Company are in registered form.

7.4 The Company may have one or several shareholders.

7.5 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 8. Register of shares - Transfer of shares.

8.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Ownership of shares is established by registration in said share register. Certificates of such registration shall be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

8.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

8.3 The shares are transferable in accordance with the provisions of the Law and any agreement which the shareholders may enter into from time to time.

8.4 Any transfer of registered shares shall become effective (opposable) towards the Company and third parties either (i) through a declaration of transfer recorded in the register of shares, signed and dated by the transferor and the transferee or their representatives, or (ii) upon notification of a transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company.

C. General meetings of shareholders

Art. 9. Powers of the general meeting of shareholders.

9.1 The shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by the Law and by these articles of association.

9.2 If the Company has only one shareholder, any reference made herein to the "general meeting of shareholders" shall be construed as a reference to the "sole shareholder", depending on the context and as applicable and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

Art. 10. Convening of general meetings of shareholders.

10.1 The general meeting of shareholders of the Company may at any time be convened by the board of directors or, as the case may be, by the internal auditor(s).

10.2 It must be convened by the board of directors or the internal auditor(s) upon written request of one or several shareholders representing at least ten percent (10%) of the Company's share capital. In such case, the general meeting of shareholders shall be held within a period of one (1) month from the receipt of such request.

10.3 The convening notice for every general meeting of shareholders shall contain the date, time, place and agenda of the meeting and shall be made through announcements published twice, with a minimum interval of eight (8) days, and eight (8) days before the meeting, in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and in a Luxembourg newspaper. Notices by mail shall be sent eight (8) days before the meeting to the registered shareholders, but no proof that this formality has been complied with need be given. Where all the shares are in registered form, the convening notices may be made by registered letter only and shall be dispatched to each shareholder by registered mail at least eight (8) days before the date scheduled for the meeting.

10.4 If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived any convening requirements, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 11. Conduct of general meetings of shareholders.

11.1 The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the convening notice of such meeting, on the third Thursday of April of each year at 4 o'clock. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following

business day. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices.

11.2 A board of the meeting shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer who need neither be shareholders nor members of the board of directors. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

11.3 An attendance list must be kept at all general meetings of shareholders.

11.4 A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. One person may represent several or even all shareholders.

11.5 Shareholders taking part in a meeting by conference call, through video conference or by any other means of communication allowing their identification and allowing that all persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting, are deemed to be present for the computation of the quorums and votes, subject to such means of communication being made available at the place of the meeting.

11.6 Each shareholder may vote at a general meeting through a signed voting form sent by post, electronic mail, facsimile or any other means of communication to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposals submitted to the shareholders, as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour thereof, against, or abstain from voting by ticking the appropriate box.

11.7 Voting forms which, for a proposed resolution, do not show only (i) a vote in favour or (ii) a vote against the proposed resolution or (iii) an abstention are void with respect to such resolution. The Company shall only take into account voting forms received prior to the general meeting to which they relate.

Art. 12. Quorum and vote.

12.1 Each share entitles to one vote in general meetings of shareholders.

12.2 Except as otherwise required by the Law or these articles of association, resolutions at a general meeting of shareholders duly convened shall not require any presence quorum and shall be adopted at a simple majority of the votes validly cast regardless of the portion of capital represented. Abstentions and nil votes shall not be taken into account.

Art. 13. Amendments of the articles of association. Except as otherwise provided herein, these articles of association may be amended by a majority of at least two thirds of the votes validly cast at a general meeting at which a quorum of more than half of the Company's share capital is present or represented. If no quorum is reached in a meeting, a second meeting may be convened in accordance with the Law and these articles of association which may deliberate regardless of the quorum and at which resolutions are taken at a majority of at least two thirds of the votes validly cast. Abstentions and nil votes shall not be taken into account.

Art. 14. Minutes of general meetings of shareholders.

14.1 The board of any general meeting of shareholders shall draw up minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting.

14.2 Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified as a true copy of the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the chairman of the board of directors or by any two of its members.

D. Management

Art. 15. Composition and powers of the board of directors.

15.1 The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three (3) members. There may be two classes of directors, namely the class A directors (the "A Directors") or the class B directors (the "B Directors"). Any reference in these articles of association to "directors" without any other specification shall be a reference to the A Directors and the B Directors indistinctively.

However, where the Company has been incorporated by a single shareholder or where it appears at a shareholders' meeting that all the shares issued by the Company are held by a sole shareholder, the Company may be managed by a sole director until the next general meeting of shareholders following the increase of the number of shareholders. In such case, to the extent applicable and where the term "sole director" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of directors" used in these articles of association is to be construed as a reference to the "sole director".

15.2 The board of directors is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfill the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

Art. 16. Daily management.

16.1 The daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with such daily management may, in accordance with article 60 of the Law, be delegated to one or more directors, officers or other agents, acting individually or jointly. Their appointment, removal and powers shall be determined by a resolution of the board of directors.

16.2 The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument.

Art. 17. Appointment, removal and term of office of directors.

17.1 The directors shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office.

17.2 The term of office of a director may not exceed six (6) years and each director shall hold office until a successor is appointed. Directors may be re-appointed for successive terms.

17.3 Each director is appointed by the general meeting of shareholders at a simple majority of the votes validly cast.

17.4 Any director may be removed from office at any time with or without cause by the general meeting of shareholders at a simple majority of the votes validly cast.

17.5 If a legal entity is appointed as director of the Company, such legal entity must designate a physical person as permanent representative who shall perform this role in the name and on behalf of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints a successor at the same time. An individual may only be a permanent representative of one (1) director of the Company and may not be a director of the Company at the same time.

Art. 18. Vacancy in the office of a director.

18.1 In the event of a vacancy in the office of a director because of death, legal incapacity, bankruptcy, resignation or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis and for a period of time not exceeding the initial mandate of the replaced director by the remaining directors until the next meeting of shareholders which shall resolve on the permanent appointment in compliance with the applicable legal provisions.

18.2 In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole director, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

Art. 19. Convening meetings of the board of directors.

19.1 The board of directors shall meet upon call by the chairman, or by any director. Meetings of the board of directors shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

19.2 Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four (24) hours at least in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors which has been communicated to all directors.

19.3 No prior notice shall be required in case all the members of the board of directors are present or represented at a board meeting and waive any convening requirements or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of directors.

Art. 20. Conduct of meetings of the board of directors.

20.1 The board of directors shall elect among its members a chairman. It may also choose a secretary who does not need to be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors.

20.2 The chairman shall chair all meetings of the board of directors, but in his absence, the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority of directors present at any such meeting.

20.3 Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing another director of the same class as his proxy in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A director may represent one or more, but not all of the other directors.

20.4 Meetings of the board of directors may also be held by conference call or video conference or by any other means of communication allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. Participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

20.5 The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

20.6 Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting save as may be otherwise provided for in an agreement that the shareholders may enter into from time to time. In the case of a tie, the chairman shall not have a casting vote.

20.7 Save as otherwise provided by the Law, any director who has, directly or indirectly, an interest in a transaction submitted to the approval of the board of directors which conflicts with the Company's interest, must inform the board

of directors of such conflict of interest and must have his declaration recorded in the minutes of the board meeting. The relevant director may not take part in the discussions on and may not vote on the relevant transaction. Any such conflict of interest must be reported to the next general meeting of shareholders prior to such meeting taking any resolution on any other item.

20.8 Where the Company comprises a single director, transactions made between the Company and the director having an interest conflicting with that of the Company is only mentioned in the resolution of the sole director.

20.9 The conflict of interest rules shall not apply where the decision of the board of directors or the sole director relates to current operations entered into under normal conditions.

20.10 The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each director may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 21. Minutes of the meeting of the board of directors - Minutes of the decisions of the sole director.

21.1 The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore, or by any two (2) directors. Copies or excerpts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by any two (2) directors.

21.2 Decisions of the sole director shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole director. Copies or excerpts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the sole director.

Art. 22. Dealing with third parties.

22.1 The Company shall be bound towards third parties for (A) any transaction for an aggregate amount not surpassing twenty-five thousand euro (EUR 25,000) by (i) the signature of the sole director, or, if the Company has several directors, by the sole signature of any A Director or by (ii) the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such power may have been delegated by the board of directors within the limits of such delegation and (B) for any transaction for an aggregate amount higher than twenty-five thousand euro (EUR 25,000) by (i) the signature of the sole director, or, if the Company has several directors, by the joint signature of two A Directors or by (ii) the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such power may have been delegated by the board of directors within the limits of such delegation.

22.2 Within the limits of the daily management, the Company shall be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom such power may have been delegated, acting individually or jointly in accordance within the limits of such delegation.

E. Audit and supervision

Art. 23. Auditor(s).

23.1 The operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office, which may not exceed six (6) years.

23.2 An internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

23.3 The internal auditors have an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

23.4 If the general meeting of shareholders of the Company appoints one or more independent auditor(s) (réviseur (s) d'entreprises agréé(s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.

23.5 An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with his approval.

F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 24. Financial year. The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

Art. 25. Annual accounts and allocation of profits.

25.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of directors draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

25.2 Of the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

25.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees to such allocation.

25.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

25.5 Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

25.6 Distributions shall be made to the shareholders in proportion to the number of shares they hold in the Company.

Art. 26. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.

26.1 The board of directors may proceed to the payment of interim dividends subject to the provisions of the Law.

26.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

G. Liquidation

Art. 27. Liquidation. In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

H. Final clause - Governing law

Art. 28. Governing law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

Transitional provisions

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2014.
2. The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2015.
3. Interim dividends may also be distributed during the Company's first financial year.

Subscription and payment

The issued thirty thousand forty-six (30,046) A Shares and seventeen thousand six hundred forty-six (17,646) B Shares have been subscribed and paid-up as follows:

- Fifteen thousand twenty-three (15,023) A Shares and four hundred seventy-seven (477) B Shares have been subscribed by Nathalie Dondelinger, aforementioned, for the aggregate subscription price of fifteen thousand five-hundred euro (EUR15,500).

The fifteen thousand twenty-three (15,023) A Shares have been paid-up for a quarter for a total amount of three thousand seven hundred fifty-six euro (EUR 3,756) which shall be allocated entirely to the share capital. The Company shall have a receivable against Nathalie Dondelinger for an amount of eleven thousand two hundred sixty-seven euro (EUR 11,267) for the remaining three quarters of the subscription price of the fifteen thousand twenty-three (15,023) A Shares.

The four hundred seventy-seven (477) B Shares have been entirely paid-up for a total amount of four hundred seventy-seven euro (EUR 477) which shall be allocated entirely to the share capital.

Nathalie Dondelinger has paid-up a total amount of four thousand two hundred thirty three euro (EUR 4,233).

- Fifteen thousand twenty-three (15,023) A Shares and four hundred seventy-seven (477) B Shares have been subscribed by Jonathan Levi, aforementioned, for the aggregate subscription price of fifteen thousand five-hundred euro (EUR15,500).

The fifteen thousand twenty-three (15,023) A Shares have been paid-up for a quarter for a total amount of three thousand seven hundred fifty-six euro (EUR 3,756) which shall be allocated entirely to the share capital. The Company shall have a receivable against Jonathan Levi for an amount of eleven thousand two hundred sixty-seven euro (EUR 11,267) for the remaining three quarters of the subscription price of the fifteen thousand twenty-three (15,023) A Shares.

The four hundred seventy-seven (477) B Shares have been entirely paid-up for a total amount of four hundred seventy-seven euro (EUR 477) which shall be allocated entirely to the share capital.

Jonathan Levi has paid-up a total amount of four thousand two hundred thirty three euro (EUR 4,233).

- Sixteen thousand six hundred ninety-two (16,692) B Shares have been subscribed by Marc Hoffmann, aforementioned, for the aggregate subscription price of one hundred thousand euro (EUR 100,000). The sixteen thousand six hundred ninety-two (16,692) B Shares have been entirely paid-up for a total amount of one hundred thousand euro (EUR 100,000) out of which:

* Sixteen thousand six hundred ninety-two euro (EUR 16,692) have been allocated to the share capital; and

* Eighty-three thousand three hundred eight euro (EUR 83,308) have been allocated to the B Share Premium Account.

Marc Hoffmann has paid-up a total amount of one hundred thousand euro (EUR 100,000).

As a result of the above subscription and payments, the amount of one hundred eight thousand four hundred sixty-six (EUR 108,466) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares that he has verified the existence of the conditions provided for or referred to in articles 26 of the Law and expressly states that they have been complied with.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately 1.700,-EUR.

Resolutions of the shareholders

The incorporating shareholders, representing the entire share capital of the Company and having waived any convening requirements, have passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 11, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg;
2. The following persons are appointed as A Directors of the Company until the general meeting of shareholders convened to approve the Company's annual accounts ending on 31 December 2018:

(i) Marc Hoffmann, aforementioned.

(ii) Nathalie Dondelinger, aforementioned.

The following person is appointed as B Director of the Company until the general meeting of shareholders convened to approve the Company's annual accounts ending on 31 December 2018:

Jonathan Levi, aforementioned.

3. The following person is appointed as internal auditor (commissaire aux comptes) until the general meeting of shareholders convened to approve the Company's annual accounts for the first financial year:

Lux-Fiduciaire Consulting S.à r.l., a société à responsabilité limitée, existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 49.280.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified in the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the appearing parties, known to the notary by name, first name and residence, the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède.

L'an deux mille quatorze, le dix-septième jour du mois de novembre

Par-devant nous Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) Nathalie Dondelinger, née à Luxembourg (Luxembourg) le 12 septembre 1973, résidant professionnellement à 11, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg,

2) Marc Hoffmann, né à Luxembourg (Luxembourg) le 26 mai 1958, résidant professionnellement à 48, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg,

dûment représenté par Nathalie Dondelinger, prémentionnée, en vertu d'une procuration donnée, et

3) Jonathan Levi, né à Luxembourg (Luxembourg) le 19 septembre 1996, résidant à 4, rue Ste Irmine, L-6422 Echternach.

Ladite procuration paraphée ne varietur par les comparants et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Les comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société anonyme qu'ils souhaitent constituer avec les statuts suivants:

A. Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er} . Dénomination - Forme. Il existe une société anonyme sous la dénomination KLIBER S.A. (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 L'objet de la Société est de développer, de produire et de commercialiser des solutions informatiques et mobiles de toutes sortes. La Société pourra également développer et commercialiser des solutions de maintien y relatives.

2.2 La Société a également pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille.

2.3 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.4 La Société peut lever des fonds, notamment en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.5 L'objet de la Société est également (i) l'acquisition par achat, enregistrement ou de toute autre manière ainsi que le transfert par la vente, l'échange ou autre de droits de propriété intellectuelle et industrielle, (ii) l'octroi de licence sur de tels droits de propriété intellectuelle et industrielle, et (iii) la détention et la gestion de droits de propriété intellectuelle et industrielle.

2.6 La Société pourra exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social pourra être transféré au sein de la même commune par décision du conseil d'administration. Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil d'administration.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à quarante-sept mille six cent quatre-vingt-douze euros (EUR 47.692), représenté par trente mille quarante-six (30.046) actions de classe A, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les «Actions A») et dix-sept mille six cent quarante-six (17.646) actions de classe B, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les «Actions B»). Toute référence dans les présents statuts à des actions sans autre spécification est une référence aux Actions A et aux Actions B sans distinction. Toute référence dans les présents statuts à des actionnaires sans autre spécification est une référence aux détenteurs d'Actions A et aux détenteurs d'Actions B sans distinction.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, prise aux conditions requises pour la modification des présents statuts ou dans les conditions prévues par l'article 6.

5.3 Toutes nouvelles actions à libérer en numéraire doivent être offertes par préférence à (aux) (l')actionnaire(s) existant(s) en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans le capital social de la Société. Le conseil d'administration doit déterminer la période au cours de laquelle ce droit préférentiel de souscription pourra être exercé, qui ne peut être inférieure à trente (30) jours à compter de l'envoi à chaque actionnaire d'une lettre recommandée annonçant l'ouverture de la période de souscription. L'assemblée générale des actionnaires peut restreindre ou supprimer le droit préférentiel de souscription de (des) (l')actionnaire(s) existant(s) conformément aux dispositions applicables en matière de modification des statuts. Le conseil d'administration peut restreindre ou supprimer le droit préférentiel de souscription de (des) (l')actionnaire(s) existant(s) conformément aux dispositions de l'article 6 des présentes.

5.4 La Société peut racheter ses propres actions dans les conditions prévues par la Loi.

Art. 6. Capital autorisé.

6.1 Le capital autorisé, excluant le capital social, est fixé à un montant d'un million d'euros (EUR 1.000.000), représenté par un million(1.000.000) d'actions avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune. Pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication des présents statuts ou, le cas échéant, de la décision de renouveler ou d'augmenter le capital autorisé conformément à cet article, le conseil d'administration est autorisé à émettre des Actions

A, des Actions B (et de déterminer le montant de prime d'émission y attachée conformément aux présents statuts), à attribuer des bons de souscription d'actions et à émettre tout autre type d'instrument convertible en actions dans les limites du capital autorisé au profit des personnes et aux conditions qu'il estimera opportunes lui permettant notamment de procéder à cette émission sans qu'un droit préférentiel de souscription aux actions nouvellement émises ne soit réservé aux actionnaires existants. Cette autorisation pourra être renouvelée par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour la modification des statuts, à chaque fois pour une période ne pouvant excéder une durée de cinq (5) ans.

6.2 Le capital autorisé de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour la modification des statuts.

Art. 7. Actions.

7.1 Le capital social de la Société est divisé en Actions A et en Actions B ayant chacune la même valeur nominale.

Chaque Action A sera émise et souscrite à sa valeur nominale, sans qu'une prime d'émission n'y sera attachée.

Chaque Action B sera émise et souscrite à la valeur nominale augmenté d'un montant de prime d'émission déterminé par l'assemblée générale ou le conseil d'administration (dans le cas d'une émission d'Actions B conformément à l'article 6), tel qu'applicable. Tout montant de prime d'émission qui aura été payé additionnellement à la valeur nominale des Actions B (la «Prime d'Emission B») sera attaché aux Actions B et sera désignée comme le «Compte de Prime d'Emission B».

7.2 Lors d'un transfert d'Actions A à une personne autre que le(s) souscripteurs initiaux des Actions A, les Actions A transférées seront automatiquement converties en Actions B.

7.3 Les actions de la Société sont nominatives.

7.4 La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.

7.5 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire concernant un actionnaire n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 8. Registre des actions - Transfert des actions.

8.1 Un registre des actions sera tenu au siège social de la Société, où il sera mis à disposition de chaque actionnaire pour consultation. Ce registre devra contenir toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription seront émis sur demande et aux frais de l'actionnaire demandeur.

8.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par action. Les copropriétaires indivis devront désigner un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

8.3 Les actions sont cessibles dans les conditions prévues par la Loi et par tout contrat que les actionnaires pourront conclure entre eux de temps à autre.

8.4 Tout transfert d'actions nominatives deviendra opposable à la Société et aux tiers soit (i) sur déclaration de cession inscrite dans le registre des actionnaires, signée et datée par le cédant et le cessionnaire ou leurs représentants, ou (ii) sur notification d'une cession à la Société ou sur acceptation de la cession par la Société.

C. Assemblées générales d'actionnaires

Art. 9. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

9.1 Les actionnaires exercent leurs droits collectifs en assemblée générale d'actionnaires. Toute assemblée générale d'actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

9.2 Si la Société a un actionnaire unique, toute référence faite à «l'assemblée générale des actionnaires» devra, selon le contexte et le cas échéant, être entendue comme une référence à «l'actionnaire unique», et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires devront être exercés par l'actionnaire unique.

Art. 10. Convocation des assemblées générales d'actionnaires.

10.1 L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut, à tout moment, être convoquée par le conseil d'administration ou, le cas échéant, par le(s) commissaire(s) aux comptes.

10.2 L'assemblée générale des actionnaires doit obligatoirement être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes sur demande écrite d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société. En pareil cas, l'assemblée générale des actionnaires devra être tenue dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de cette demande.

10.3 Les convocations pour toute assemblée générale des actionnaires contiennent la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée et sont effectuées au moyen d'annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée, dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et dans un journal luxembourgeois. Les convocations par lettre doivent être envoyées huit (8) jours avant l'assemblée générale aux actionnaires en nom, sans qu'il ne doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité. Lorsque toutes les actions émises par la Société sont

des actions nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettre recommandée et devront être adressées à chaque actionnaire au moins huit (8) jours avant la date prévue pour l'assemblée générale des actionnaires.

10.4 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et ont renoncé à toute formalité de convocation, l'assemblée générale des actionnaires peut être tenue sans convocation préalable, ni publication.

Art. 11. Conduite des assemblées générales d'actionnaires.

11.1 L'assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg tel qu'indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois d'avril de chaque année à 16 heures. Si la date indiquée est un jour férié, l'assemblée générale des actionnaires aura lieu le jour ouvrable suivant. Les autres assemblées générales d'actionnaires pourront se tenir à l'endroit et l'heure indiqués dans les convocations respectives.

11.2 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à chaque assemblée générale d'actionnaires, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, sans qu'il ne soit nécessaire que ces membres du bureau de l'assemblée soient actionnaires ou membres du conseil d'administration. Le bureau doit notamment s'assurer que l'assemblée est tenue en conformité avec les règles applicables et, en particulier, en conformité avec les règles relatives à la convocation, aux conditions de majorité, au partage des voix et à la représentation des actionnaires.

11.3 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale d'actionnaires.

11.4 Un actionnaire peut participer à toute assemblée générale des actionnaires en désignant une autre personne comme son mandataire par écrit ou par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les actionnaires.

11.5 Les actionnaires qui prennent part à une assemblée par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant leur identification et permettant à toutes les personnes participant à l'assemblée de s'entendre mutuellement sans discontinuité, garantissant une participation effective à l'assemblée, sont réputés être présents pour le calcul du quorum et des voix, à condition que de tels moyens de communication soient disponibles sur les lieux de l'assemblée.

11.6 Chaque actionnaire peut voter à une assemblée générale des actionnaires au moyen d'un bulletin de vote signé, envoyé par courrier, courrier électronique, télécopie ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote fournis par la Société qui indiquent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les résolutions soumises à l'assemblée, ainsi que pour chaque résolution, trois cases à cocher permettant à l'actionnaire de voter en faveur ou contre la résolution proposée, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des résolutions proposées, en cochant la case appropriée.

11.7 Les bulletins de vote qui, pour une résolution proposée, n'indiquent pas uniquement (i) un vote en faveur ou (ii) contre la résolution proposée ou (iii) exprimant une abstention sont nuls au regard de cette résolution. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des actionnaires à laquelle ils se rapportent.

Art. 12. Quorum et vote.

12.1 Chaque action donne droit à une voix en assemblée générale d'actionnaires.

12.2 Sauf disposition contraire de la Loi ou des statuts, les décisions prises en assemblée générale d'actionnaires dûment convoquées ne requièrent aucune condition de quorum et sont adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées quelle que soit la part du capital social représentée. Les abstentions et les votes blancs ou nuls ne sont pas pris en compte.

Art. 13. Modification des statuts. Sauf disposition contraire, les présents statuts peuvent être modifiés à la majorité des deux-tiers des voix des actionnaires valablement exprimées lors d'une assemblée générale des actionnaires à laquelle plus de la moitié du capital social de la Société est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint à une assemblée, une seconde assemblée pourra être convoquée dans les conditions prévues par la Loi et les présents statuts qui pourra alors délibérer quel que soit le quorum et au cours de laquelle les décisions seront adoptées à la majorité des deux-tiers des voix valablement exprimées. Les abstentions et les votes blancs ou nuls ne sont pas pris en compte.

Art. 14. Procès-verbal des assemblées générales d'actionnaires.

14.1 Le bureau de toute assemblée générale des actionnaires doit dresser un procès-verbal de l'assemblée qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée.

14.2 Toute copie ou extrait de ces procès-verbaux originaux, à produire dans le cadre de procédures judiciaires ou à remettre à tout tiers devra être certifié(e) conforme à l'original par le notaire dépositaire de l'acte original dans l'hypothèse où l'assemblée aurait été retranscrite dans un acte authentique, ou devra être signé par le président du conseil d'administration ou par deux membres du conseil d'administration.

D. Administration

Art. 15. Composition et pouvoirs du conseil d'administration.

15.1 La Société est gérée par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) membres. Il pourra y avoir deux classes d'administrateurs, à savoir les administrateurs de classe A (les «Administrateurs A») et les administrateurs de classe B (les «Administrateurs B»). Toute référence dans les présents statuts à des administrateurs sans autre précision est une référence aux Administrateurs A et Administrateurs B, sans distinction.

Cependant, lorsque la Société a été constituée par un actionnaire unique ou lorsqu'il apparaît, lors d'une assemblée générale d'actionnaires, que toutes les actions émises par une Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être gérée par un administrateur unique jusqu'à la prochaine assemblée générale d'actionnaires consécutive à l'augmentation du nombre d'actionnaires. Dans cette hypothèse, le cas échéant et lorsque l'expression «administrateur unique» n'est pas mentionnée expressément dans les présents statuts, une référence au «conseil d'administration» utilisée dans les présents statuts doit être entendue comme une référence à l'«administrateur unique».

15.2 Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile afin de réaliser l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 16. Gestion journalière.

16.1 La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en rapport avec une telle gestion journalière peut, en conformité avec l'article 60 de la Loi être déléguée à un ou plusieurs administrateurs, dirigeants ou mandataires, agissant individuellement ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs pouvoirs seront déterminés par une décision du conseil d'administration.

16.2 La Société peut également conférer des pouvoirs spéciaux au moyen d'une procuration authentique ou d'un acte sous seing privé.

Art. 17. Nomination, révocation et durée des mandats des administrateurs.

17.1 Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leur rémunération et la durée de leur mandat.

17.2 La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six (6) ans et chaque administrateur doit rester en fonction jusqu'à ce qu'un successeur ait été désigné. Les administrateurs peuvent faire l'objet de réélections successives.

17.3 Chaque administrateur est nommé à la majorité simple des voix valablement exprimées à une assemblée générale des actionnaires.

17.4 Chaque administrateur peut être révoqué de ses fonctions à tout moment et sans motif par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple voix valablement exprimées.

17.5 Si une personne morale est nommée en tant qu'administrateur de la Société, cette personne morale doit désigner une personne physique en qualité de représentant permanent qui doit assurer cette fonction au nom et pour le compte de la personne morale. La personne morale peut révoquer son représentant permanent uniquement si elle nomme simultanément son successeur. Une personne physique peut uniquement être le représentant permanent d'un seul (1) administrateur de la Société et ne peut être simultanément administrateur de la Société.

Art. 18. Vacance d'un poste d'administrateur.

18.1 Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur deviendrait vacant suite au décès, à l'incapacité juridique, à la faillite, à la retraite ou autre, cette vacance pourra être comblée à titre temporaire et pour une durée ne pouvant excéder le mandat initial de l'administrateur qui fait l'objet d'un remplacement par les administrateurs restants jusqu'à ce que la prochaine assemblée générale d'actionnaires, appelée à statuer sur la nomination permanente d'un nouvel administrateur en conformité avec les dispositions légales applicables.

18.2 Dans l'hypothèse où la vacance surviendrait alors que la Société est gérée par un administrateur unique, cette vacance devra être comblée sans délai par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 19. Convocation aux conseils d'administration.

19.1 Le conseil d'administration se réunit à la demande du président, ou de n'importe quel administrateur. Les réunions du conseil d'administration doivent être tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation.

19.2 Une convocation écrite à toute réunion du conseil d'administration doit être adressée aux administrateurs vingt-quatre (24) heures au moins avant l'heure prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence devront être exposés dans la convocation. Cette convocation peut être omise si chaque administrateur y consent par écrit, par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie dudit document signé constituant une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour toute réunion du conseil d'administration dont l'heure et l'endroit auront été déterminés dans une décision précédente adoptée par le conseil d'administration et qui aura été communiquée à l'ensemble des membres du conseil d'administration.

19.3 Aucune convocation préalable n'est requise dans l'hypothèse où tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration et renonceraient à toute formalité de convocation

ou dans l'hypothèse où des décisions écrites auraient été approuvées et signées par tous les membres du conseil d'administration.

Art. 20. Conduite des réunions du conseil d'administration.

20.1 Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Il peut également élire un secrétaire qui n'est pas nécessairement un administrateur et qui est chargé de la tenue du procès-verbal de chaque conseil d'administration.

20.2 Le président doit présider toute réunion du conseil d'administration, mais, en son absence, le conseil d'administration peut nommer un autre administrateur en qualité de président temporaire par une décision adoptée à la majorité des administrateurs présents.

20.3 Tout administrateur peut participer à toute réunion du conseil d'administration en désignant comme mandataire un autre membre du conseil d'administration de la même classe par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen analogue de communication, la copie d'une telle désignation constituant une preuve suffisante d'un tel mandat.

20.4 Les réunions du conseil d'administration peuvent aussi être tenues par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication autorisant les personnes participant à de telles réunions de s'entendre les unes les autres de manière continue et permettant une participation effective à ces réunions. La participation à une réunion par ces moyens équivaudra à une participation en personne et la réunion devra être considérée comme ayant été tenue au siège social de la Société.

20.5 Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer ou statuer que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée.

20.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés sauf tel qu'il pourra être autrement stipulé dans un contrat que les actionnaires pourront signer de temps à autre. En cas de partage des voix, le président n'a pas de voix prépondérante.

20.7 Sauf disposition contraire de la Loi, tout administrateur qui a, directement ou indirectement, un intérêt dans une opération soumise à l'autorisation du conseil d'administration qui serait contraire aux intérêts de la Société, doit informer le conseil d'administration de ce conflit d'intérêts et cette déclaration doit être actée dans le procès-verbal du conseil d'administration. L'administrateur concerné ne peut prendre part ni aux discussions relatives à cette opération, ni au vote y afférent. Ce conflit d'intérêts doit également faire l'objet d'une communication aux actionnaires, lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, et avant toute prise de décision de l'assemblée générale des actionnaires sur tout autre point à l'ordre du jour.

20.8 Lorsque la Société ne comprend qu'un administrateur unique, les opérations conclues entre la Société et cet administrateur en situation de conflit d'intérêts avec la Société doivent simplement être mentionnées dans la décision de l'administrateur unique.

20.9 Les règles du conflit d'intérêts ne s'appliquent pas lorsque la décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique se rapporte à des opérations courantes, conclues à des conditions normales.

20.10 Le conseil d'administration peut, à l'unanimité, adopter des décisions par voie circulaire en exprimant son consentement par écrit, par télécopie, par courrier électronique ou par tout autre moyen analogue de communication. Les administrateurs peuvent exprimer leur consentement séparément, l'intégralité des consentements constituant une preuve de l'adoption des décisions. La date d'adoption de ces décisions sera la date de la dernière signature.

Art. 21. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration - procès-verbaux des décisions de l'administrateur unique.

21.1 Le procès-verbal de toute réunion du conseil d'administration doit être signé par le président du conseil d'administration, ou en son absence, par le président temporaire, ou par deux (2) administrateurs. Des copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou d'une autre manière devront être signés par le président du conseil d'administration ou par deux (2) administrateurs.

21.2 Les décisions de l'administrateur unique doivent être retranscrites dans des procès-verbaux qui doivent être signés par l'administrateur unique. Des copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou d'une autre manière devront être signés par l'administrateur unique.

Art. 22. Relations avec les tiers.

22.1 La Société est engagée à l'égard des tiers pour (A) toute transaction pour un montant ne dépassant pas vingt-cinq mille euro (EUR 25.000) par (i) la signature de l'administrateur unique ou, si la société a plusieurs administrateurs, par la signature unique d'un Administrateur A ou par (ii) la signature unique ou les signatures conjointes de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) un tel pouvoir aura été délégué par le conseil d'administration dans les limites d'une telle délégation et pour (B) toute transaction pour un montant supérieur à vingt-cinq mille euro (EUR 25.000) par (i) la signature de l'administrateur unique ou, si la société a plusieurs administrateurs, par la signature conjointe de deux (2) Administrateurs A ou par (ii) la signature unique ou les signatures conjointes de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) un tel pouvoir aura été délégué par le conseil d'administration dans les limites d'une telle délégation.

22.2 Dans les limites de la gestion journalière, la Société est engagée à l'égard des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) un tel pouvoir aura été délégué par le conseil d'administration, agissant individuellement ou conjointement dans les limites d'une telle délégation.

E. Audit et surveillance de la société

Art. 23. Commissaire aux comptes.

23.1 Les opérations de la Société feront l'objet d'une surveillance par un ou plusieurs commissaires aux comptes. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera la durée de leurs fonctions, qui ne pourra excéder six (6) ans.

23.2 Tout commissaire aux comptes peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

23.3 Les commissaires aux comptes ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

23.4 Si l'assemblée générale des actionnaires de la Société désigne un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, l'obligation de nommer un (des) commissaire (s) aux comptes est supprimée.

23.5 Le réviseur d'entreprises agréé peut être révoqué par l'assemblée générale des actionnaires uniquement pour juste motif ou avec son accord.

F. Exercice social - Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 24. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 25. Comptes annuels - Affectation des bénéfices.

25.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil d'administration dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la Loi.

25.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

25.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un actionnaire peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'actionnaire apporteur y consent.

25.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

25.5 Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

25.6 Les distributions aux actionnaires seront effectuées en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 26. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

26.1 Le conseil d'administration peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes dans le respect des conditions prévues par la Loi.

26.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou autre réserve distribuable peut être librement distribuée aux actionnaires sous réserve des dispositions de la Loi et des présents statuts.

G. Liquidation

Art. 27. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires ayant décidé la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 28. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts sera déterminé en conformité avec la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2014.

2. La première assemblée générale des actionnaires sera tenue en 2015.

3. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués au cours du premier exercice social de la Société.

Souscription et paiement

Les trente mille quarante-six (30.046) Actions A et les dix-sept mille six cent quarante-six (17.646) Actions B ont été souscrites et libérées comme suit:

- Quinze mille vingt-trois (15.023) Actions A et quatre cent soixante-dix-sept (477) Actions B ont été souscrites par Nathalie Dondelinger, susmentionnée, pour un prix total de souscription de quinze mille cinq cent euros (EUR15.500).

Les quinze mille vingt-trois (15.023) Actions A ont été libérées d'un quart pour un montant total de trois mille sept cent cinquante-six euros (EUR 3.756) lesquels seront alloués intégralement au capital social. La Société aura une créance à l'encontre de Nathalie Dondelinger d'un montant de onze mille deux cent soixante-sept (EUR 11.267) pour les trois quarts restants du prix de souscription des quinze mille vingt-trois (15.023) Actions A.

Les quatre cent soixante-dix-sept (477) Actions B ont été entièrement libérées pour un montant total de quatre cent soixante-dix-sept euros (EUR 477) qui seront intégralement alloués au capital social.

Nathalie Dondelinger a libéré un montant total de quatre mille deux cent trente-trois euros (EUR 4.233).

- Quinze mille vingt-trois (15.023) Actions A et quatre cent soixante-dix-sept (477) Actions B ont été souscrites par Jonathan Levi, susmentionné, pour un prix total de souscription de quinze mille cinq cent euros (EUR15.500).

Les quinze mille vingt-trois (15.023) Actions A ont été libérées d'un quart pour un montant total de trois mille sept cent cinquante-six euros (EUR 3.756) lesquels seront alloués intégralement au capital social. La Société aura une créance à l'encontre de Jonathan Levi d'un montant de onze mille deux cent soixante-sept (EUR 11.267) pour les trois quarts restants du prix de souscription des quinze mille vingt-trois (15.023) Actions A.

Les quatre cent soixante-dix-sept (477) Actions B ont été entièrement libérées pour un montant total de quatre cent soixante-dix-sept euros (EUR 477) qui seront intégralement alloués au capital social.

Jonathan Levi a libéré un montant total de quatre mille deux-cent trente-trois euros (EUR 4.233).

- Seize mille six cent quatre-vingt-douze (16.692) Actions B ont été souscrites par Marc Hoffmann, susmentionné, pour un prix total de souscription de cent mille euros (EUR 100.000). Les seize mille six cent quatre-vingt-douze (16.692) Actions B ont été intégralement libérées pour un montant total de cent mille euros (EUR 100.000) dont:

* Seize mille six cent quatre-vingt-douze euros (EUR 16.692) ont été alloués au capital social; et

* Quatre-vingt-trois mille trois cent huit euros (EUR 83.308) ont été alloués au Compte de Prime d'Emission B.

Marc Hoffmann a libéré un montant total de cent mille euros (EUR 100.000).

En conséquence des souscriptions et libérations ci-dessus, le montant de cent huit mille quatre cent soixante-six euros (EUR 108.466) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues par ou posées par l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué à environ 1.700.- EUR.

Décisions des actionnaires

Les actionnaires constituants, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, ont adopté les décisions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 11, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées Administrateurs A jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice social se clôturant le 31 décembre 2018:

(i) Nathalie Dondelinger, susmentionnée.

(ii) Marc Hoffmann, susmentionné.

La personne suivante est nommée Administrateur B jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice social se clôturant le 31 décembre 2018:

Jonathan Levi, susmentionné.

3. La personne suivante est nommée en tant que commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes du premier exercice social de la Société:

Lux-Fiduciaire Consulting S.à r.l., une société à responsabilité limitée, existante sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 49.280.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate, sur demande des comparants, que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en français; à la demande des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: DONDELINGER, LEVI, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19/11/2014. Relation: EAC/2014/15624. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 21 novembre 2014.

Référence de publication: 2014184301/813.

(140207758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2014.

Jeuneurs 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 192.012.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the 18th day of November

Before the undersigned, Maître Blanche MOUTRIER, a notary resident in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

C.E Holding S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert L-2453, Grand Duchy of Luxembourg, in the process of registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies,

here represented by Mrs. Michèle SENSI-BERGAMI, whose professional address is in Esch-sur-Alzette, by virtue of a power of attorney given under private seal,

After signature ne varietur by the authorised representative of the appearing party and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The appearing party, represented as set out above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "Jeuneurs 3 S.à r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The Company's registered office is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The Company's object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest directly or indirectly in immovable property or in a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the

avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3. The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1) each.

5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. The shares are freely transferable between shareholders.

6.3. When the Company has a sole shareholder, the shares are freely transferable to third parties.

6.4. When the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

6.5. A share transfer shall only be binding on the Company or third parties following notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.6. A register of shareholders shall be kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.

6.7. The Company may redeem its own shares, provided:

- (i) it has sufficient distributable reserves for that purpose; or
- (ii) the redemption results from a reduction in the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and removal of managers.

7.1. The Company shall be managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they shall constitute the board of managers (the Board). The shareholders may decide to appoint managers of two different classes, i.e. one or several class A managers and one or several class B managers.

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

(ii) The Board may delegate special or limited powers to one or more agents for specific matters.

8.2. Procedure

(i) The Board shall meet at the request of any manager, at the place indicated in the convening notice, which in principle shall be in Luxembourg.

(ii) Written notice of any Board meeting shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and each of them states that they have full knowledge of the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant to another manager a power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

(v) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented. Board resolutions shall be validly adopted by a majority of the votes of the managers present or represented, provided that if

the shareholders have appointed one or several class A managers and one or several class B managers, at least one (1) class A manager and one (1) class B manager votes in favour of the resolution. Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (Managers' Circular Resolutions) shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and shall bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company shall be bound towards third parties in all matters the signature of the sole manager, or the single signature of any manager/joint signature of any two (2) managers or, if the shareholders have appointed one or several class A managers and one or several class B managers, by the joint signature of any class A manager and any class B manager.

(ii) The Company shall also be bound towards third parties by the signature of any person to whom special powers have been delegated by the Board.

Art. 9. Sole manager. If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board, the managers or any manager are to be read as references to the sole manager, as appropriate.

Art. 10. Liability of the managers. The managers shall not be held personally liable by reason of their office for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholders

Art. 11. General meetings of shareholders and shareholders' written resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Unless resolutions are taken in accordance with article 11.1.(ii), resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (each a General Meeting).

(ii) If the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), resolutions of the shareholders may be adopted in writing (Written Shareholders' Resolutions).

(iii) Each share entitles the holder to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders may be convened to General Meetings by the Board. The Board must convene a General Meeting following a request from shareholders representing more than half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) When resolutions are to be adopted in writing, the Board shall send the text of such resolutions to all the shareholders. The shareholders shall vote in writing and return their vote to the Company within the timeline fixed by the Board. Each manager shall be entitled to count the votes.

(iv) General Meetings shall be held at the time and place specified in the notices.

(v) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(vi) A shareholder may grant written power of attorney to another person (who need not be a shareholder), in order to be represented at any General Meeting.

(vii) Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

(viii) The Articles may only be amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(ix) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company shall require the unanimous consent of the shareholders.

(x) Written Shareholders' Resolutions are passed with the quorum and majority requirements set forth above and shall bear the date of the last signature received prior to the expiry of the timeline fixed by the Board.

Art. 12. Sole shareholder. When the number of shareholders is reduced to one (1):

(i) the sole shareholder shall exercise all powers granted by the Law to the General Meeting;

- (ii) any reference in the Articles to the shareholders, the General Meeting, or the Written Shareholders' Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the sole shareholder's resolutions, as appropriate; and
- (iii) the resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. Each year, the Board must prepare the balance sheet and profit and loss accounts, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts owed by its manager(s) and shareholders to the Company.

13.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss accounts must be approved in the following manner:

(i) if the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), within six (6) months following the end of the relevant financial year either (a) at the annual General Meeting (if held) or (b) by way of Written Shareholders' Resolutions; or

(ii) if the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), at the annual General Meeting.

13.5. If the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), the annual General Meeting shall be held at the registered office or at any other place within the municipality of the registered office, as specified in the notice, on the second Monday of May of each year at 11.00 a.m.. If that day is not a business day in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the following business day.

Art. 14. Auditors.

14.1. When so required by law, the Company's operations shall be supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The shareholders shall appoint the approved external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their office.

14.2. If the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), the Company's operations shall be supervised by one or more commissaires (statutory auditors), unless the law requires the appointment of one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The commissaires are subject to re-appointment at the annual General Meeting. They may or may not be shareholders.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits must be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders shall determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

15.3. Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:

(i) the Board must draw up interim accounts;

(ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the Legal Reserve;

(iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the Board must resolve to distribute the interim dividends; and

(iv) taking into account the assets of the Company, the rights of the Company's creditors must not be threatened by the distribution of an interim dividend.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the Board has the right to claim the reimbursement of dividends not corresponding to profits actually earned and the shareholders must immediately refund the excess to the Company if so required by the Board.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution.

16.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders shall appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and shall determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators shall have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

16.2. The surplus (if any) after realisation of the assets and payment of the liabilities shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

Art. 17. General provisions.

17.1. Notices and communications may be made or waived, Managers' Circular Resolutions and Written Shareholders Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney may be granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Written Shareholders' Resolutions, as the case may be, may appear on one original or several counterparts of the same document, all of which taken together shall constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitional provision

The Company's first financial year shall begin on the date of this deed and shall end on the thirty-first (31) of December 2014.

Subscription and payment

C.E Holding S.à r.l., represented as stated above, subscribes for twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500).

The amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is at the Company's disposal and evidence of such amount has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately EUR 1,500.-

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, its sole shareholder, representing the entire subscribed capital, adopted the following resolutions:

1. The following are appointed as A managers of the Company for an indefinite period:

- Jacob Chetrit, born on 3 September 1955, in Morocco, and residing professionally at 404, fifth Avenue, New York, 10018; and

- Joseph Chetrit, born on 10 December 1957, in Morocco, and residing professionally at 404, fifth Avenue, New York, 10018.

2. The following are appointed as B managers of the Company for an indefinite period:

- Abdelhakim Chagaar, born on 3 March 1979, in Mont-Saint-Martin (France) and residing professionally at 6, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Antonio Joao Gil Pires, born on 30 November 1969 in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) and residing professionally at 6, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 103.336.

3. The registered office of the Company is set at 6, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the appearing party that this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English version prevails.

This notarial deed is drawn up in Esch-sur-Alzette, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the authorised representative of the appearing party.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-huit novembre.

Par devant le soussigné Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

C.E Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social se situe au 6, rue Eugène Ruppert L-2453 Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

représentée par Madame Michèle SENSI-BERGAMI, avec adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, ladite procuration restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "Jeuneurs 3 S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir directement ou indirectement dans des actifs immobiliers ou dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées, ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

6.3. Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

6.4. Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

6.5. Une cession de parts sociales ne sera opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.6. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.7. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition:

- (i) qu'elle ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet; ou
- (ii) que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment, avec ou sans raison, par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront le conseil de gérance (le Conseil). Les associés peuvent décider de nommer des gérants de deux différentes classes, à savoir un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B.

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Le Conseil peut déléguer des pouvoirs spéciaux ou limités pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation de tout gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, sera au Luxembourg.

(ii) Une convocation écrite de toute réunion du Conseil est donnée à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence seront mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, à condition que lorsque les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B, au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B votent en faveur de la décision. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (des Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature du gérant unique, ou la signature individuelle d'un quelconque gérant / les signatures conjointes de deux (2) gérants, ou, si les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B, par les signatures conjointes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

Art. 9. Gérant unique. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associés

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions écrites des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Sauf lorsque des résolutions sont adoptées conformément à l'article 11.1. (ii), les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (chacune une Assemblée Générale).

(ii) Si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), les résolutions des associés peuvent être adoptées par écrit (des Résolutions Ecrites des Associés).

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés peuvent être convoqués aux Assemblées Générales à l'initiative du Conseil. Le Conseil doit convoquer une Assemblée Générale à la demande des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Lorsque des résolutions sont adoptées par écrit, le Conseil communique le texte des résolutions à tous les associés. Les associés votent par écrit et envoient leur vote à la Société dans le délai fixé par le Conseil. Chaque gérant est autorisé à compter les votes.

(iv) Les Assemblées Générales sont tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(v) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(vi) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vii) Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(viii) Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(ix) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

(x) Des Résolutions Ecrites des Associés sont adoptées avec le quorum de présence et de majorité détaillés ci-dessus. Elles porteront la date de la dernière signature reçue avant l'expiration du délai fixé par le Conseil.

Art. 12. Associé unique. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1):

(i) l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale;

(ii) toute référence dans les Statuts aux associés, à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Ecrites des Associés est considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier; et

(iii) les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil doit dresser le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes doivent être approuvés de la façon suivante:

(i) si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social en question, soit (a) par l'Assemblée Générale annuelle (si elle est tenue), soit (b) par voie de Résolutions Ecrites des Associés; ou

(ii) si le nombre des associés de la Société dépasse vingt-cinq (25), par l'Assemblée Générale annuelle.

13.5. Si le nombre des associés de la Société dépasse vingt-cinq (25), l'Assemblée Générale annuelle se tient à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la municipalité du siège social, comme indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois de mai de chaque année à 11 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvré à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tient le jour ouvré suivant.

Art. 14. Commissaires / réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

14.2. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ses opérations sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, à moins que la loi ne requière la nomination d'un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés. Les commissaires peuvent être nommés à nouveau par l'Assemblée Générale annuelle. Ils peuvent être associés ou non.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) Le Conseil établit des comptes intérimaires;

(ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas dépasser le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) le Conseil doit décider de distribuer les dividendes intérimaires dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés.

Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le Conseil a le droit de réclamer la répétition des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis et les associés doivent immédiatement reverser l'excès à la Société à la demande du Conseil.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution.

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nommeront un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et détermineront leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, s'il y en a, est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

Art. 17. Dispositions générales.

17.1. Les convocations et communications, ainsi que les renoncations à celles-ci, peuvent être faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Ecrites des Associés peuvent être établies par écrit, par téléfax, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations peuvent être données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Ecrites des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la Société commence à la date du présent acte et s'achèvera le trente-et-un (31) décembre 2014.

Souscription et libération

C.E Holding S.à r.l., représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, et les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500).

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à EUR 1.500.-

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants A de la Société pour une durée indéterminée:

- Jacob Chetrit, né le 3 septembre 1955, au Maroc et résidant professionnellement au 404, fifth Avenue, New York, 10018; et

- Joseph Chetrit, né le 10 décembre 1957, au Maroc et résidant professionnellement au 404, fifth Avenue, New York, 10018.

2. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants B de la Société pour une durée indéterminée:

- Abdelhakim Chagaar, né le 3 mars 1979, à Mont-Saint-Martin (France) et résidant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Antonio Joao Gil Pires, né le 30 novembre 1969 à Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) et résidant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social se situe à 6, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) et immatriculée sous le numéro B 103.336 au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

3. Le siège social de la Société est établi au 6, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

Fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute, le notaire le signe avec le mandataire de la partie comparante.

Signé: SENSI-BERGAMI, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19/11/2014. Relation: EAC/2014/15644. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 21 novembre 2014.

Référence de publication: 2014184275/532.

(140207710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2014.

ODEC, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5330 Moutfort, 72, rue de Remich.

R.C.S. Luxembourg B 191.867.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le six novembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Thomas Michael O'DEA, administrateur de sociétés, né à Cork (Irlande), le 2 septembre 1967, demeurant à L-3329 Roeser, 33, rue de la Forêt.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de «ODEC».

Art. 3. La société a pour objet le conseil, la fourniture et l'installation de matériels en télécommunications ainsi que l'achat, la vente, l'importation et l'exportation et le commerce d'équipements de satellites.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société pourra encore effectuer toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, susceptibles de favoriser l'accomplissement ou le développement des activités décrites ci-dessus.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi dans la Commune de Contern.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à treize mille euros (13.000,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent trente euros (130,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Thomas Michael O'DEA, prénommé, et ont été intégralement libérées par apport en numéraire, de sorte que la somme de treize mille euros (13.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ mille cinquante euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-5330 Moutfort, 72, rue de Remich.

2.- Est nommé gérant unique de la société:

Monsieur Thomas Michael O'DEA, administrateur de sociétés, né à Cork (Irlande), le 2 septembre 1967, demeurant à L-3329 Roeser, 33, rue de la Forêt.

3.- La société est engagée par la signature individuelle du gérant unique.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Thomas Michael O'DEA, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 novembre 2014. Relation GRE/2014/4406. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014177870/107.

(140203918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2014.

Quadrum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 152.827.

Société anonyme constituée par acte du notaire instrumentaire, en date du 28 avril 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1020 du 15 mai 2010.

Extrait de l'assemblée générale annuelle du 30/06/2014

Sixième résolution

L'assemblée décide de renouveler le mandat du Commissaire aux comptes, Robert Zahren, pour un mandat se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 10/11/2014

Première résolution

L'assemblée accepte les démissions de messieurs Roberto Nardini, Roger Olivieri, Gérard Salucci et de la société Finexis S.A. en tant qu'administrateurs du conseil d'administration de la société Quadrum S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée accepte la nomination de nouveaux membres au sein du Conseil d'administration de Quadrum S.A., pour un mandat de 6 ans, en remplacement de messieurs Roberto Nardini, Roger Olivieri, Gérard Salucci et de la société Finexis S.A., comme suit:

1) David-Richard Bouchat, administrateur de catégorie B, né le 12/09/1980 à Namur, Belgique et résidant Rue des Flaches 83, B-6280 Gerpinnes.

2) Pierre André Hariga, administrateur de catégorie B, né le 16/04/1969 à Ixelles, Belgique et résidant professionnellement Drève Richelle 159, B-1410 Waterloo.

3) Thanh Liêm Nguyen, administrateur de catégorie A, né le 15/11/1957 à Saïgon, Vietnam et résidant professionnellement 7, in der Duerrwies, L-7305 Steinsel.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18/11/2014.

Certifiée conforme et sincère

Référence de publication: 2014179412/30.

(140205258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2014.

Agrindus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 21.186.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2014.

Pour: AGRINDUS S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2014183952/15.

(140207584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2014.
